



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	12
votants (3 abstentions)	12

**OBJET :**

Approbation des  
comptes de gestion  
2023 pour les budgets  
communal et CHAL

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213102247-20240411-DEL\_2024\_03\_01-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-03-01

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE), M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe du CHAL ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2023, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>